

**Objet : Projet/opération tri à la source des déchets alimentaires- Demande de subvention auprès de Fond Vert**

Réf. : 7.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'afin de répondre à l'objectif réglementaire de la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) de généralisation du tri à la source des déchets alimentaires, Nantes Métropole déploie différentes solutions complémentaires.

En effet, à l'appui d'une étude de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise, 3 dispositifs de tri à la source des déchets alimentaires vont être déployés pour les habitants de la Métropole et ce, selon les morphologies des territoires, allant de la collecte séparée, au compostage collectif et au compostage individuel.

Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite déposer un dossier de demande de subvention du fonds verts pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets.

Les modalités de subvention peuvent couvrir jusqu'à 55% des dépenses éligibles sur les dépenses d'investissements et jusqu'à 70% sur les actions de communication, sensibilisation dans la cadre de la mise en place du tri à la source des déchets alimentaires.

Les dépenses éligibles correspondant à l'achat des équipements (composteurs individuels/collectifs, points de collecte, petits matériels) et à la communication associées (sensibilisation en porte à porte des habitants, stands de distribution, outils de communication divers) sont estimées à 5 009 000 € HT pour les investissements et à 1 497 000 € HT pour la communication .

Le montant d'aide sollicitée est de 3 000 000 € HT.

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 3 000 000 €, auprès du Fond Vert,

## Décide

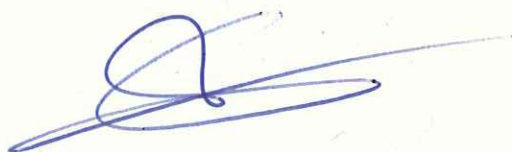
Article 1 : Projet/opération tri à la source des déchets alimentaires - Demande de subvention auprès du Fond Vert— Montant de la subvention : 3 000 000 €.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 NOV. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Mahel COPPEY



mis en ligne le :

**15 NOV. 2024**